



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procuration : 1
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-21
du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE CIVIQUE – PRESTATION DE SUBSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du dispositif du service civique au sein de la mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne.

Vu le Code du service national instaurant le service civique (articles L120-1 et suivants),

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour le versement mensuel d'une prestation de subsistance d'un montant de 113.02 € au volontaire pour les frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer,

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser mensuellement pendant la durée du contrat d'engagement la prestation de subsistance d'un montant de 113.02 €.

Cette somme sera imputée au compte 64871 du budget primitif 2023 et suivants.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230921-202321-DE